

Prendre en charge les troubles graphomoteurs chez l'enfant

RS6770 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43470
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2027

Certificateur(s)

IDEEREKA · SIRET : 83397870300027

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS NAT FRANCAISE DES ERGOTHERAPEUTES	30906505000077	Former
RESPIR FORMATION	32855944800076	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Cette certification concerne des professionnels de santé relevant du Code de la santé publique, quatrième partie, livre III, titres III et IV : psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste

Cette certification atteste des capacités du professionnel de la rééducation à prendre en charge les troubles graphomoteurs chez l'enfant à savoir :

- Observer et analyser les troubles graphomoteurs chez l'enfant
- Appliquer des techniques et des outils pour la prise en charge des troubles graphomoteurs chez l'enfant
- Evaluer et suivre les progrès des patients

Dans le cadre d'une prescription médicale, chaque professionnel intervient conformément à son périmètre d'actes réglementé. Hors nomenclature, la certification permet une intervention complémentaire sous forme de prestation d'accompagnement non thérapeutique, apportant des outils transversaux sans modifier les champs d'actes réglementés ni les conditions de prescription et de facturation propres à chaque profession.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Evaluer les composantes spécifiques de l'écriture manuscrite afin de détecter s'il y a retards ou troubles spécifiques graphomoteurs en mesurant grâce à un test d'écriture adapté à la situation individuelle de la personne
- Caractériser le trouble graphomoteur éventuel en identifiant la ou les causes des troubles chez l'enfant afin d'identifier quels seront les points à prioriser dans le processus de remédiation des troubles graphomoteurs
- Rédiger, à l'issue de l'évaluation et de l'éventuelle caractérisation d'un trouble graphomoteur, un compte rendu afin d'orienter le diagnostic par le médecin et de renseigner la famille de l'enfant en proposant : des hypothèses de diagnostic ; des axes de rééducation ciblant les difficultés spécifiques identifiées lors de l'évaluation et la caractérisation des troubles graphomoteurs des ré orientations vers d'autres professionnels
- Rééduquer la posture d'écriture afin de lever les freins liés aux facteurs endogènes et exogènes identifiés par le

professionnel en travaillant le redressement postural, le mouvement de translation du membre supérieur, la tenue de l'outil scripteur, et en proposant des repères visuels ou tactiles

- Rééduquer le tracé des lettres afin d'en améliorer l'identification en guidant le geste manuellement et vocalement, et en faisant appréhender et reconnaître la forme des lettres en volume
- Rééduquer les aspects spatiaux de l'écriture afin d'améliorer la lisibilité, en proposant des exercices variant les paramètres spatiaux
- Rééduquer l'autonomisation du geste afin de permettre à l'utilisateur d'écouter et écrire en même temps en travaillant sur la conscience interne du geste avec des exercices d'écriture
- Développer la précision du geste visuomoteur afin d'améliorer la vitesse de l'écriture, en proposant des exercices de parcours du crayon, en variant vitesse et trajectoire et rythme
- Analyser la progression de l'utilisateur afin de s'assurer de la pertinence de la prise en charge et des outils et techniques proposés et de réévaluer si nécessaire le protocole de prise en charge, en comparant au fil des séances les activités réalisées par l'utilisateur
- Impliquer les familles et autres intervenants éducatifs et médicaux dans la prise en charge afin de faciliter et poursuivre la rééducation des troubles graphomoteurs, en expliquant les troubles rencontrés par l'utilisateur et en proposant des aménagements

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Cette certification concerne des professionnels de santé relevant du Code de la santé publique, quatrième partie, livre III, titres III et IV.

Pour les psychomotriciens (articles R4332-1 à R4332-15) : Actes réalisés sur prescription médicale et après examen neuropsychologique du patient par le médecin : bilan psychomoteur, éducation précoce et stimulation psychomotrices, rééducation des troubles du développement psychomoteur ou des désordres psychomoteurs. Les troubles de la graphomotricité relèvent de ce champ uniquement s'ils s'inscrivent dans un désordre psychomoteur, à l'exclusion de la rééducation du langage écrit.

Pour les ergothérapeutes (articles R4331-1 à R4331-18) : Actes réalisés sur prescription médicale, comprenant notamment les bilans ostéo-articulaires, neurologiques, musculaires, trophiques, fonctionnels, d'autonomie ou d'évaluation des difficultés relationnelles, la transformation d'un mouvement en geste fonctionnel, la rééducation de la sensori-motricité et des repères temporo-spatiaux, ainsi que l'adaptation ou la réadaptation aux gestes professionnels ou de la vie courante, dont l'activité d'écriture lorsqu'elle est perturbée, et l'application d'appareillages et de matériels d'aide technique appropriés à l'ergothérapie. Ces actes peuvent, le cas échéant, être assortis d'actions sur l'environnement.

Pour les orthophonistes (articles L4341-1 et R4341-1 à R4341-21) : Dans le cadre de la prescription médicale ou dans certains cadres définis par la loi (L4341-1) (établissements de santé, établissements et services sociaux et médico-sociaux, centres et maisons de santé, équipes de soins primaires), l'orthophoniste établit un bilan et met en œuvre la prise en charge. Champ incluant la rééducation des troubles du langage écrit, dont la dyslexie, la dysorthographe, la dysgraphie et des dyscalculies (R4341-3, 1° d)). L'acte « Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture (dont dysgraphie), par séance », AMO 11,5.

Dans le cadre d'une prescription médicale, chaque professionnel intervient conformément à son périmètre d'actes réglementé. Hors nomenclature, la certification permet une intervention complémentaire sous forme de prestation d'accompagnement non thérapeutique, apportant des outils transversaux sans modifier les champs d'actes réglementés ni les conditions de prescription et de facturation propres à chaque profession.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Être psychomotricien, ergothérapeute ou orthophoniste diplômé d'État, ou titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente permettant l'exercice légal de l'une de ces professions en France.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Pour les épreuves de certification, il est impératif que l'étude de cas présentée soit réelle et concerne un enfant présentant des difficultés avérées d'écriture, conformément aux modalités d'évaluation prévues.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

2 professionnels (psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste) en libéral avec plus de 5 ans d'expérience dont au moins 3 ans auprès d'usagers présentant des troubles graphomoteurs
le responsable de l'organisme certificateur ou son représentant dûment désigné

Base légale

Date de décision	01/10/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	01/10/2027
Date de dernière délivrance possible	01/04/2028

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6770/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	0
Prix indicatif	1 650 €
Durée	56 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	202
Parcours menés à terme	154
Taux d'achèvement	76 %
Période	02/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	208
Montant total engagé	330 304 €
Coût moyen par dossier	1 588 €
Durée moyenne	51 h
Période	01/2025 – 08/2026
France compétences	92 %
Reste à charge titulaire	8 %
Entreprise	0 %

